



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2023

N°2023-14

Services à la
population
Enfance Jeunesse

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 2 mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 février, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Sérotin (2 rue des Écoles), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Chislard, Dorte (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Gogllins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard),

Était présent (suppléant) : Madame Guéret (Michery)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Desserey, Duval, Joly (Pont sur Yonne),,,), Beaumont (Villeblevin), Cochonnec, (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : tarif séjours Enfance et Jeunesse – Avril 2023**Le Conseil communautaire, Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 2020-37 en date 3 mars 2020 portant définition de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- l'avis favorable. de la Commission Enfance – Jeunesse réunie le 21 février 2023 ;

Considérant que

- le projet éducatif de la CCYN,
- la mise en place des séjours répond aux prérogatives éducatives du Contrat Educatif de la CCYN par la promotion du vivre ensemble, et du développement de l'autonomie,
- qu'il y a lieu de maintenir, entretenir et développer des activités envers les enfants et les jeunes ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la mise en place :**
 - d'un séjour « printemps » pour le service jeunesse du 17 au 22 avril 2023 pour 24 jeunes de 11 à 17 ans,
 - d'un séjour « printemps » pour le service enfance du 11 au 15 avril 2023 pour 24 enfants,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 3 mars 2023 et de sa publication légale le 3 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- **VALIDE** les tarifs comme suit :

quotient	Service Jeunesse - séjour Printemps (semaine)		Service Enfance - séjour Printemps (semaine)	
	CCYN	Hors CCYN	CCYN	Hors CCYN
< 450 €	93 €	158 €	15 €	23 €
de 451 à 680	147 €	212 €	20 €	28 €
de 681 à 800	200 €	265 €	32 €	39 €
de 801 à 1 100	272 €	337 €	36 €	44 €
de 1 101 à 1 400	344 €	409 €	40 €	49 €
de 1 401 à 1 600	409 €	444 €	46 €	54 €
> à 1 601 €	432 €	492 €	55 €	61 €

- **AUTORISE** le Président à signer :

- les conventions, les contrats de réservations et tous les documents nécessaires à la mise en place du séjour,
- toute convention à intervenir avec la CAF relative à une participation financière sur les charges de fonctionnement des séjours.

La Secrétaire de Séance, Christina RANGDET



le Président, Thierry SPAHN




Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 3 mars 2023 et de sa publication légale le 3 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>